

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DLH 1009 Autorisation donnée à Madame la Maire de Paris de signer le protocole transactionnel d'indemnisation des désordres constatés au 16 rue Saint-Sauveur (2^{ème}).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer le protocole transactionnel d'indemnisation des désordres constatés au 16 rue Saint-Sauveur (2^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel d'indemnisation des désordres constatés au 16 rue Saint-Sauveur (2^{ème}), annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 67, nature 678, fonction V70 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014.